

Procès-verbal des votes
du Conseil Communal de Sanem
de la séance publique
du vendredi 29 septembre 2006

Présents:

M. Engel Georges, président,
M. Anen Guy, Mme Asselborn-Bintz Simone, Mme Cecchetti Myriam, M. Conter
Raymond, M. Marco Goelhausen, M. Hoffmann Armand, M. Lorang Mike, Mme
Morgenthaler Nathalie, M. Piscitelli José, Mme Reuter-Angelsberg Dagmar, Mme
Reuter-Bauler Carine, M. Rings Robert, M. Schroeder Nico, M. Sunnen Fred.
M. Theisen Luc, secrétaire communal.

Absent(s): néant

M. Piscitelli n'a pas pris part au vote du point 23.

M. Sunnen a quitté la séance après le point 27.

Début de la séance à 14h30.

1. Correspondance et Informations.

2. Approbation des rapports des séances du 2 juin, 14 et 28 juillet 2006.

Point reporté à l'ordre du jour de la séance prochaine qui aura lieu le 9 octobre
2006 à 20h00.

PROJETS

3. Fourniture d'un système de combat de sinistre par mousse à installer dans le
nouveau camion TLF 2000 ST du Service d'Incendie de la Commune de Sanem
(ONE SEVEN OS 2400 E). Devis estimatif: 67.500 € (Article budgétaire:
4/0340/2241/001)

Vote unanime:

4. Fourniture d'une camionnette, double cabine, avec benne fixe, bâchée, pour
les besoins du service technique. Devis estimatif: 45.000 € (Article budgétaire:
4/1212/2231/001)

Vote unanime:

5. Mise en place d'un éclairage pour un passage à piétons dans la rue de
Differdange à Soleuvre (à hauteur de la rue Emile Mayrisch). Devis estimatif et crédit:
12.650 € (Article budgétaire: 4/1212/2133/093)

Vote unanime:

6. Réaménagement du Chemin Rouge prolongé et de la rue d'Ehlerange entre Soleuvre et Ehlerange dans le cadre du raccordement de la station d'épuration de Belvaux à la STEP de Schifflange (SIVEC):

a) Travaux de canalisation dans le Chemin Rouge prolongé, phase 1, Devis estimatif: 154.800 € (Article budgétaire: 4/0733/2143/038)

b) Travaux de conduite d'eau dans la rue d'Ehlerange (parc - Ehlerange), phase 2, Devis estimatif: 314.400 € (Article budgétaire: 4/0740/2143/049)

c) Voirie et réseaux divers dans Chemin Rouge prolongé, phase 1 et dans la rue d'Ehlerange, (parc - Ehlerange), phase 2, Devis estimatif: 680.600 € (Article budgétaire: 4/1212/2133/091)

d) Travaux de canalisation dans la rue d'Ehlerange (rue Metzerlach – parc), phase 3, Devis estimatif: 239.000 € (Article budgétaire: 4/0733/2143/039)

e) Travaux de conduite d'eau dans la rue d'Ehlerange (parc - Metzerlach), phase 3, Devis estimatif: 211.000 € (Article budgétaire: 4/0740/2143/050)

f) Voirie et réseaux divers dans la rue d'Ehlerange, (parc - Metzerlach), phase 3, Devis estimatif: 220.200 € (Article budgétaire: 4/1212/2133/092)

g) Piste cyclable et chemin piétonnier le long de la rue d'Ehlerange (parc - Ehlerange), phase 3, Devis estimatif: 416.000 € (Article budgétaire: 4/1160/2135/002)

Vote unanime:

7. Remise en état de la Cité Baron de Tornaco à Sanem (Préfinancement SUDGAZ)

a) Renouvellement partiel du réseau d'eau potable, Devis estimatif: 90.000 € (Article budgétaire: 4/0740/2143/043)

b) Renouvellement des trottoirs et chaussées, Devis estimatif: 668.875 € (Article budgétaire: 4/1212/2133/083)

Vote unanime:

8. Travaux d'investissement du réseau communal de la conduite d'eau. Devis supplémentaire et crédit: 60.000 € (4/0740/2143/038)

Vote unanime:

AMENAGEMENTS

9. Projet d'aménagement particulier concernant la reconversion de la Friche Belval-Ouest/Quartier Belval-Nord, développé sur la base du plan directeur englobant l'ensemble du quartier Belval-Nord.

Point reporté à l'ordre du jour de la séance prochaine qui aura lieu le 9 octobre 2006 à 20h00.

10. Reclassement une parcelle de terrain sans numéro cadastral, sise au lieu-dit 'rue de Niedercorn', section B de Soleuvre, avec une contenance de 0,52 ares, du Domaine Public Communal dans le Domaine Privé Communal.

Vote unanime:

11. Approbation d'un compromis de vente avec la société à responsabilité limitée AGK, relatif à la vente d'une parcelle de terrain sise à Sanem dans la rue de Niederkorn avec une contenance de 0,52 ares au prix de 30'000,- euros par are, soit une somme totale de 15'600,- euros.

Vote unanime:

FINANCES

12. Introduction d'une taxe d'inscription aux cours de peinture offerts par la commune de Sanem et organisés par la Commission du 3^{ième} âge.

Taxe d'inscription: 15€ par cours.

Vote unanime:

13. Fixation de l'impôt commercial communal pour l'année 2007 à 300%.

Vote unanime:

14. Fixation de l'impôt foncier pour l'année 2007.

A: 400%

B1: 600%

B3: 400%

B4: 200%

Vote unanime:

15. Fixation de la participation aux indemnités pour le recensement fiscal du 15 octobre.

1,70€ pour recensement par ménage (chien inclus)

0,50€ pour contrôle par feuille de ménage

Vote unanime:

16. Subsidés à diverses associations.

| Nom | Objet | Montant demandé | Montant accordé |
|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Planning Familial | 40 ^e anniversaire | | / |
| Koos Fabienne | Reisestipendium | | / |
| Entente des Sociétés Ehlerange | fête nationale 2006 | | 1.354,84 € |
| Entente des sociétés Belvaux | remboursement frais de téléphone 2005 | 349,42 | 220,80 € |
| Fondation Caritas Luxembourg | 75 ^e anniversaire | | 75 € |

Vote unanime:

17. Modification budgétaire de 20.000,- euros à l'article 4/0733/2143/026 libellé «Renouvellement de la canalisation dans la route d'Esch à Belvaux».

Vote unanime:

18. Approbation de décomptes.

| ARTICLE | Numéro | Devis | Dépenses |
|--|-----------------|--------------|--------------|
| Réfection chemins piétonniers Parc Fênkelbiërg | 4/0720/2163/002 | 25.000,00 | 8.538,42 |
| Travaux d'investissement du réseau 2003 | 4/0740/2143/038 | 766.685,00 | 274.265,86 |
| 2004 | | | 207.510,57 |
| 2005 | | | 236.016,78 |
| Aire d'athlétisme Scheuerhof | 4/0832/2133/008 | 1.478.277,77 | 1.441.758,26 |

Vote unanime:

19. Modifications budgétaires ordinaires pour l'exercice 2006.

| Modifications budgétaires ordinaires pour l'exercice 2006 | | | | | |
|---|----------|-----------------------|-------------------------|-------------------|--------|
| Article | | Montant approuvé | Modification budgétaire | Crédit disponible | |
| 3 | 01346111 | Entretien bâtiment ST | 55.000 | 25.000 | 80.000 |

| | | | | | | | |
|--------------|-----------------|-----------------|----------------|---|------------------|-------------------|-------------------|
| 3 | 0134 | 6121 | | Entretien autos ST | 1.500 | 6.000 | 7.500 |
| 3 | 0134 | 6951 | | Acquisition bureautique ST | 4.000 | 2.000 | 6.000 |
| 3 | 0190 | 6053 | | Fourniture bâtiment Mairie | 5.000 | 2.000 | 7.000 |
| 3 | 0190 | 6111 | | Travaux bâtiment Mairie | 15.000 | 3.000 | 18.000 |
| 3 | 0420 | 6054 | 003 | Chauffage à gaz Ecoles | 62.000 | 20.000 | 82.000 |
| 3 | 0422 | 6952 | | Acquisition Mobilier Ecoles | 12.000 | 8.000 | 20.000 |
| 3 | 0640 | 6111 | | Travaux Appartements Am Weiher | 5.000 | 20.000 | 25.000 |
| 3 | 0643 | 6170 | 002 | Lingerie Cipa | 1.500 | 1.000 | 2.500 |
| 3 | 0643 | 6951 | | Acquisition Bureautique et Informatique Cipa | 12.500 | 3.000 | 15.500 |
| 3 | 0643 | 6955 | 001 | Service Assistance et Soins Cipa | 10.000 | 5.000 | 15.000 |
| 3 | 0740 | 6055 | | Carburant, huiles...pour véhicules | 7.000 | 1.000 | 8.000 |
| | | | | Service Serrurerie | | | |
| 3 | 0740 | 6111 | | Travaux , Réparations bâtiments Réservoirs d'eau | 15.000 | 25.000 | 40.000 |
| 3 | 0833 | 6053 | | Fournitures Hall Sportif Scheierhaff | 40.000 | 25.000 | 65.000 |
| 3 | 1012 | 6156 | | Agriculture: Travaux d'entretien des infrastructures6 | 8.000 | 23.000 | 31.000 |
| 3 | 1012 | 6324 | 002 | Subsides Extraordinaires | 3.000 | 11.000 | 14.000 |
| 3 | 1212 | 6121 | | Entretien autos Voirie | 35.000 | 15.000 | 50.000 |
| 3 | 1212 | 6156 | 003 | Travaux d'entretien des infrastructures | 40.000 | 20.000 | 60.000 |
| | | | | -Signalisation routière | | | |
| 3 | 1390 | 6190 | | Dépenses Diverses | 3.000 | 1.000 | 4.000 |
| 3 | 1390 | 6691 | | Remboursement Taxes | 5.000 | 10.000 | 15.000 |
| | | | | Total dépenses | | 215.000 | |
| 3 | 0420 | 6361 | | Rembours. partiel des traitements à l' Etat | | | |
| | | | | Reçu le décompte de 2005 pour 2.613.000 € | | | |
| | | | | Reçu un remboursement de la part de l'Etat pour les années 2001 et 2002 de 275.000 € | 2.700.000 | -215.000 | |
| | | | | De ce fait, nous avons un surplus de 362.000 € que | | | |

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | nous pouvons utiliser pour couvrir ces dépenses supplémentaires. | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

Vote unanime:

PERSONNEL

Enseignement primaire

Point délibéré à huis clos à la fin de la séance.

20. Un poste provisoire de surnuméraire m/f pour différentes branches à tâche partielle à raison de 15 leçons par semaine pour l'année scolaire 2006/2007 à l'école de Sanem.

Est nommé(e): M. Sassel Joé

Centre Intégré pour Personnes Agées

21. Approbation d'un accord-cadre dans le contexte de la future construction d'un nouveau centre intégré pour personnes âgées entre l'administration communale et les organisations syndicales représentatives.

Vote unanime:

DIVERS

22. Décision de principe concernant l'adhésion de la Commune de Sanem au syndicat intercommunal Kordall.

Vote unanime:

23. Approbation du règlement communal remanié relatif au décernement annuel d'une distinction appelée 'Mérite Culturel de la Commune de Sanem'.

Règlement communal relatif au décernement annuel d'une distinction appelée

« MERITE CULTUREL de la Commune de Sanem »

Art. 1 : L'idée.

L'Administration communale de Sanem décernera annuellement une distinction appelée « Mérite culturel de la commune de Sanem » à un personnage ou une association de la commune s'étant particulièrement distingué dans le domaine culturel au niveau communal. Cette distinction pourra également être décernée pour une action ou exploit culturel ponctuel au niveau national ou international.

Art. 2 : Les critères.

En général : Des critères devront avoir pour effet de veiller à ce que le trophée ne soit bradé sans vrai mérite culturel exceptionnel. Il ne sera donc remis qu'à un seul personnage (ou une seule association) par année et il ne sera pas remis du tout si les organes en droit de proposition n'arrivent à trouver de candidat ou à se mettre d'accord sur l'aptitude du candidat.

Le personnage : Le candidat sera proposé à la suite de ses activités culturelles prolongées ou le cas échéant ponctuelles d'un niveau extraordinaire au bénéfice de la commune de Sanem ou d'associations culturelles d'une des quatre sections de la commune.

Cependant il ne pourra s'agir d'activités qui de par leur nature sortent le personnage en question du rang ordinaire de dirigeant ou membre d'une association. L'évaluation du candidat se fera en rapport avec ses capacités artistiques, littéraires ou organisatrices. L'idée du « bénévolat » doit être respectée. Le travail culturel régulièrement rémunéré ne constitue pas un mérite visé par le présent règlement.

Ses activités culturelles au profit de la commune de Sanem n'exigent pas une domiciliation du candidat sur le territoire de la commune de Sanem.

Le trophée ne pourra être remis à titre posthume que si le candidat a encore été en vie au moment de sa désignation.

Son adhésion politique ne devra en aucun cas constituer un avantage ou un désavantage à la candidature.

L'association : Le trophée ne sera attribué qu'à une association culturelle établie sur le territoire de la commune de Sanem.

Les activités à récompenser seront soit de nature portant sur l'ancienneté exceptionnelle (p.ex. plus de 100 ans d'existence), accompagnée d'activités culturelles de haut niveau continues ou bien en raison d'un exploit ponctuel remarquable au niveau national ou international.

Art. 3 : La proposition et la décision.

Annuellement et pour le 15 octobre au plus tard les Ententes des Sociétés des quatre sections de la Commune de Sanem adresseront au Président de la Commission Culturelle leur proposition écrite et motivée. Les Ententes n'auront droit qu'à une seule proposition par année et le candidat proposé doit être issu de leur section ou y avoir exercé la majeure partie de ses activités culturelles.

La Commission culturelle aura droit à la proposition si le personnage de son choix pour une raison quelconque, ne pourra être proposé par une des Ententes des Sociétés.

Lors d'un vote secret des membres de la Commission Culturelle, le candidat devra obtenir la majorité des voix des membres présents. Accompagnée d'un exposé des motifs la candidature sera transmise au Collège Echevinal, qui décidera en dernier lieu.

Art. 4 : Le trophée.

Le trophée à remettre portera la dénomination « Mérite Culturel de la Commune de Sanem » suivie de l'indication de l'année en question.

Il s'agit de la reproduction en bronze d'une oeuvre de Mme Gastauer-Claire Yvette de Schiffange choisie par le Collège Echevinal de la commune de Sanem en commun accord avec la Commission Culturelle. Un diplôme accompagnera le trophée.

Art. 5 : La remise.

La remise de la distinction se fera dans une salle communale dans un cadre approprié en présence des autorités communales et des représentants des associations culturelles de la commune de Sanem, pendant le dernier trimestre de l'année.

Vote unanime:

24. Abrogation d'un règlement d'urgence pris par le Collège Echevinal dans sa séance du 19 juillet 2006, relatif à l'interdiction de diverses activités en matière d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine, suite au déclenchement de la phase «orange» du plan d'avertissement déclenchée au niveau national et confirmé par le conseil communal en date du 28 juillet 2006.

Vote unanime:

25. Modification de la composition des commissions consultatives de la Commune de Sanem.

Commission à l'Egalité des Chances

- Nomination de Madame Pascale GENGLER (Déi Gréng) comme membre suppléant en remplacement de Monsieur René Meyers.

Commission du 3^{ème} Age

- Nomination de Madame Eliane KERSCHEN-ATTEN (CSV) comme membre en remplacement de Monsieur Gaston WIETOR.

- Nomination de Madame Liliane REDINGER-JOHANNIS (CSV) comme membre en remplacement de Monsieur Raymond SPIES.

- Nomination de Madame Marga HERMANN-LAROCHE (CSV) comme membre suppléant en remplacement de Madame Eliane KERSCHEN-ATTEN.

- Nomination de Madame Caro BRAGANCA-KAYSER (Déi Gréng) comme membre en remplacement de Monsieur René Meyers.

- Nomination de Monsieur Patrick BRICOCCOLI (Déi Gréng) comme membre suppléant en remplacement de Madame Caro BRAGANCA-KAYSER.

Commission de l'Environnement

- Nomination de Madame Nicole SCHMIT (Déi Gréng) comme membre suppléant en remplacement de Monsieur Patrick HORPER.

Commission des Finances

- Nomination de Monsieur Patrick BRICOCCOLI (Déi Gréng) comme membre en remplacement de Monsieur Patrick HORPER.

Commission de la Circulation

- Nomination de Monsieur René MEYERS (Déi Gréng) comme membre en remplacement de Monsieur Patrick HORPER.

Commission des Etrangers

- Nomination de Madame Chantal THEIN (CSV) comme membre en remplacement de Monsieur Gaston WIETOR.

- Nomination de Madame Claudine MENGHI-FLESCH (CSV) comme membre suppléant en remplacement de Madame Chantal THEIN.

Vote unanime:

26. Statuts.

- «Senioren Gemeng Suessem A.s.b.l.»

Prise de connaissance

27. Règlements de circulation.

a- Modification du règlement de circulation de la commune de Sanem.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques et modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à point;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police;

Vu le règlement de circulation communal du 23 juillet 2004;

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier le règlement précité du 23 juillet 2004 comme suit et prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son approbation:

1. Les dispositions concernant la route d'Esch (N31) à Belvaux sont modifiées comme suit:

La disposition suivante est ajoutée:

| ARTICLE: | LIBELLE: | SITUATION: |
|----------|--|--------------------------------|
| 4/2/3 | Stationnement interdit, excepté handicapés | A la hauteur de la maison n°28 |

2. Les dispositions concernant le Chemin Rouge (CV) à Belvaux sont modifiées comme suit:

La disposition suivante est supprimée:

| ARTICLE: | LIBELLE: | SITUATION: |
|----------|----------------------|---------------------------------|
| 2/4 | Passage pour piétons | A la hauteur de la maison n°117 |

3. Les dispositions concernant la rue de Differdange (CR174) à Soleuvre sont modifiées comme suit:

La disposition suivante est supprimée:

| ARTICLE: | LIBELLE: | SITUATION: |
|----------|----------------------|--------------------------------|
| 2/4 | Passage pour piétons | A la hauteur de la maison n°48 |

4. Les dispositions concernant la rue de la Croix (CV) à Soleuvre sont modifiées comme suit:

La disposition suivante est ajoutée:

| ARTICLE: | LIBELLE: | SITUATION: |
|----------|----------------------|-------------------------------|
| 2/4 | Passage pour piétons | A l'entrée de la zone 30 km/h |

5. Les dispositions concernant la rue de la rue Henri Tudor (CV) à Belvaux sont modifiées comme suit:

La disposition suivante est ajoutée:

| ARTICLE: | LIBELLE: | SITUATION: |
|----------|--|--------------------------------------|
| 4/8 | Stationnement autorisé sur un trottoir | Côté pair: de la résidence n° 4- n°6 |

6. Les dispositions concernant la rue de la rue de la Gare (CV) à Belvaux sont modifiées comme suit:

La disposition suivante est ajoutée:

| ARTICLE: | LIBELLE: | SITUATION: |
|----------|--|-------------------------------------|
| 4/8 | Stationnement autorisé sur un trottoir | Côté pair: le long du bâtiment n°90 |

7. Les dispositions concernant la rue Jean Anen (CV) à Soleuvre sont modifiées comme suit:

La disposition suivante est ajoutée:

| ARTICLE: | LIBELLE: | SITUATION: |
|----------|--|--|
| 4/2/3 | Stationnement interdit, excepté handicapés | A la hauteur de la rampe d'accès de la maison relais Scheierhaff |

La disposition suivante est supprimée:

| ARTICLE: | LIBELLE: | SITUATION: |
|----------|----------------------|--------------------------|
| 2/4 | Passage pour piétons | Devant le centre sportif |

La disposition suivante est ajoutée:

| ARTICLE: | LIBELLE: | SITUATION: |
|----------|----------------------|--|
| 2/4 | Passage pour piétons | À la hauteur de la maison relais Scheierhaff, derrière l'arrêt d'autobus |

b- Approbation d'un règlement temporaire de la circulation concernant le tournage d'un film à Sanem pris d'urgence par le collège échevinal dans sa séance du 28 septembre 2006.

c- Approbation d'un règlement temporaire de la circulation concernant les travaux de renouvellement de la morgue à Soleuvre pris d'urgence par le collège échevinal dans sa séance du 28 septembre 2006.

Vote unanime:

28. Questions et divers.

b- Autorisation d'une quête à domicile dans les rues de Soleuvre en faveur du comité du centenaire de l'Harmonie de Soleuvre.

29. Naturalisations et Options.

Vote unanime:

Fin de la séance à 17h45.